

Financement des salaires pendant un congé de formation économique et social (CFESS)

2 cas de figures	L'employeur accepte la subrogation : Le salarié est rémunéré normalement.	L'employeur n'accepte pas de maintenir le salaire : Le salarié perd le salaire lié au temps de formation.
Principe	L'employeur accepte le maintien du salaire (subrogation). Il se fait rembourser directement le salaire chargé correspondant aux jours de formation par le FGTE.	L'employeur n'accepte pas de maintenir le salaire. Le futur stagiaire se fera rembourser la perte de salaire nette par la FGTE.
Procédure	<p>Avant la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le futur stagiaire remet à l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ une demande de congé de formation CFESS avec subrogation ○ le courrier d'engagement et de procédure ○ la demande de subrogation ● L'employeur envoie à la FGTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ la demande de subrogation acceptée 	<p>Avant la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le futur stagiaire remet à l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ une demande de congé de formation CFESS ○ un formulaire d'attestation de perte de salaire ● Le futur stagiaire envoie à la FGTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ le bulletin d'inscription à la formation ○ l'attestation de perte de salaire
	<p>A l'issue de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le stagiaire reçoit de la FGTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'attestation de présence à la formation ○ l'attestation de présence ICEFS ● Le stagiaire la remet à l'employeur. 	<p>A l'issue de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le stagiaire reçoit de la FGTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ son attestation de présence
	<p>Suite à la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'employeur envoie à la FGTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ la facture du salaire chargé ○ l'attestation de présence contresignée <p>La FGTE rembourse à l'entreprise le salaire chargé du stagiaire correspondant aux jours de formation</p>	<p>Suite à la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le stagiaire fournit à l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ son attestation de présence à la formation ● La FGTE rembourse au stagiaire le salaire net correspondant aux jours de formation